

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/15

**Objet : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA RELANCE DE LA DEMARCHE DE SCOT
SOUS LA FORME D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – PARAYRE Régis – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | 52 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64 | 43 | | | | |
| 38 | 8 | 6 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L.5214-16 – I - 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) faisant du « Schéma de Cohérence Territoriale » une compétence obligatoire des Communautés de communes ;

Vu les articles L141-1 à L.144-1 du code de l'urbanisme relatifs au SCoT ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs à la convention d'entente ;

Vu la délibération référencée DEL-19020-01 du 4 février 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, acceptant que cet EPCI soit porteur d'une entente intercommunautaire pour la réalisation d'une étude de préfiguration de SCoT à l'échelle des 7 EPCI du département de la Creuse;

Vu la délibération du Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest n°2019/02/01 ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, une démarche de réalisation d'une étude de préfiguration du SCOT à l'échelle du département a été initiée en 2019 aboutissant à la signature d'une convention inter-communautaire, entre l'ensemble des EPCI Creusois. Toutefois, l'étude n'a pas été mise en œuvre, notamment à cause d'un manque de financement.

Le sujet SCOT a été relancé par la Préfète lors du Comité Local de Cohésion des Territoires en janvier 2021. De nouveaux échanges politiques sont intervenus pour adresser une lettre commune des EPCI creusois à Mme La Préfète pour :

- Confirmer la volonté des 9 EPCI de s'engager collectivement dans la démarche SCOT
- Solliciter des financements d'accompagnement

En réponse, Mme La Préfète a annoncé :

- Un financement réservé de 50 000€ + 30 000€ pour aider les EPCI à réaliser l'étude préalable souhaitée
- Une proposition de cahier des charges de consultation pour le recrutement d'un prestataire pour la réalisation de l'étude préalable (rédigé par les services de l'Etat)

Les Présidents des EPCI creusois se sont réunis lundi 13 septembre 2021 afin de discuter collectivement de la compétence SCOT, et de faire un point sur la possibilité de reprendre la démarche interrompue en 2019.

A cette occasion, la proposition de cahier des charges de l'Etat a été comparée au projet initial rédigé conjointement par les EPCI.

Avec la volonté de prévoir une phase forte de sensibilisation des élus et d'affirmer l'autonomie des élus locaux dans la prise de décision par un comité de pilotage composé uniquement d'élus intercommunaux, les Présidents ont retenu leur projet initial.

Compte-tenu de la défusion de la CC Monts et Vallées Ouest Creuse, l'entente intercommunautaire de 2019 est obsolète. Elle doit être de nouveau soumise à la validation des différents conseils communautaires dans sa configuration de 2021, à 9 EPCI.

La Communauté de communes du Pays Sostranien s'est de nouveau portée volontaire pour assurer le portage juridique de l'entente intercommunautaire et du marché public.

Concernant les personnels susceptibles d'être mis à disposition (CCPS – CCCSO – CCCGS), plusieurs évolutions de poste sont intervenues depuis 2019. Le recours à un contrat de type volontariat territorial en administration (VTA), dans le domaine de l'urbanisme pourrait être envisagé pour le suivi et la coordination de la mission « étude préalable SCOT », sur un CDD d'un an, assorti d'une aide financière potentielle de 15 000€.

Le coût de l'étude est évalué entre 100 000 et 200 000€ TTC. Le financement de l'Etat atteindrait 80 000€.

La répartition financière entre les 9 EPCI serait établie selon 3 clés de répartition :

- Le nombre de communes
- La superficie
- Le nombre d'habitants

La part de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est estimée entre 3 096€ et 18 576€.

Un avis de principe des Conseils communautaires est attendu pour relancer la démarche.
Si la démarche recueille l'aval des 9 EPCI, une nouvelle convention d'entente intercommunautaire et la désignation de 3 élus pour représenter la Communauté de communes aux instances de l'entente seront soumises au vote d'un prochain conseil communautaire.

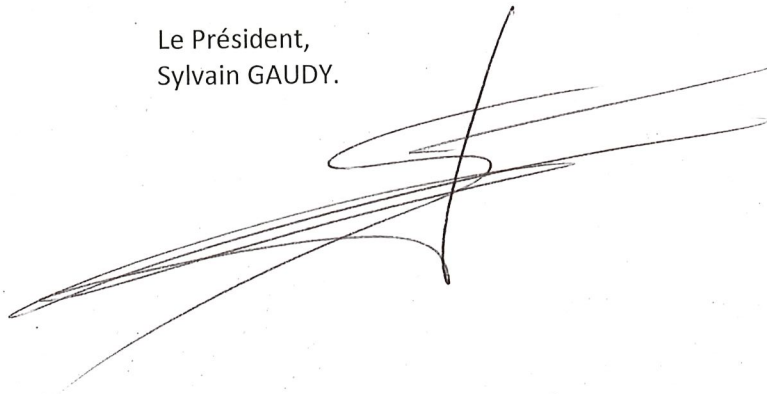
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à la poursuite de la démarche SCOT sous la forme d'une entente intercommunautaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.